

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

Bureau petite rue Longue.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Autriche. Les corps d'armée qui entourent Vienne. L'ordre de l'empereur. Hongrie. Dernières nouvelles. — Italie. Séance de la chambre des députés de Turin. — Nouvelles de Paris. La récompense au général Cavaignac. Les clubs de Paris. Le banquet phalanstérien. Les trois cent bataillons de la garde mobile. Les insurgés de juin. Une saisie de quatorze fusils. De la nomination de Louis-Napoléon à la présidence. — Projet de décret sur la presse. — Assemblée nationale. Projet de Constitution. — Nouvelles locales. Les chasseurs de Vincennes. De la construction du pont de St-Clair. Les bureaux de bienfaisance. Avis aux peintres. — Une annonce comme on en voit pas.

Affaires d'Autriche.

La Gazette de Cologne apporte des nouvelles de Vienne du 16 octobre. Le prince Windischgratz, venant de la Boême, s'approchait avec 18,000 hommes. Le général d'Auersperg avait 15,000 hommes sous ses ordres. Le prince Reuss s'avancait de la Moravie avec 10,000 hommes. L'armée de Jellachich s'élevait à 35,000 hommes de troupes bien organisées, et il avait réuni en Hongrie 21,000 hommes de troupes irrégulières. On dit qu'ils ont dispersé la landsturm hongroise et ravagé Oedenbourg. Cette ville aurait été pillée, puis incendiée par eux. A Vienne, on a fait faire le service par des étrangers, ce qui a donné lieu à des difficultés; une note collective de tous les ambassadeurs étrangers, à l'exception des envoyés anglais et danois, a protesté à ce sujet auprès du ministère impérial des affaires étrangères; les habitants non autrichiens ont alors reçu des cartes de sûreté.

Le plan des généraux impériaux commence à s'éclaircir; et l'on croit que, pour ce moment, toutes les hostilités contre Vienne seront suspendues, qu'on l'abandonnera à son sort et qu'on se tournera contre les Hongrois. Peut-être a-t-on pour but d'empêcher les Hongrois de s'avancer au secours de Vienne.

On a reçu de l'empereur l'ordre d'éviter toute effusion de sang devant Vienne; et cette circonstance, jointe à celle dont nous venons de parler, confirme l'opinion qu'on veut avant tout dicter la paix à Pesth, véritable foyer de la révolution. On continue de travailler sans relâche aux fortifications de Vienne. Un impôt de guerre est imminent, et il est très probable qu'on n'oubliera pas d'y comprendre MM. Sina et Rothschild.

HONGRIE. — Pendant que les correspondances de Pesth, du 10, persistent à dire que le comte Albert de Nugent, complètement battu par les Hongrois près de Gross-Kanisch, s'est jeté avec les débris de son corps d'armée dans les montagnes, et que les généraux Roth et Philippovich, également battus, ont été faits prisonniers et amenés à Pesth le 8 dans la soirée. Une correspondance de Vienne, citée par la Gazette d'Ausbourg, prétend au contraire que ces deux nouvelles sont toutes deux erronées; que les généraux Roth et Philippovich sont libres, et que le comte Nugent tient toujours la campagne contre les Magyars.

Affaires d'Italie.

Dans ses séances du 19 et du 20 octobre, la chambre des députés de Turin a longuement discuté la question de paix et de guerre. En Italie, à ce qu'il paraît, les choses se passent à peu près comme chez nous. Un orateur de l'opposition monte à la tribune et prononce un discours, généralement en faveur de la

guerre, et qui est chaleureusement applaudi; après lui un ministre prend la parole, et expose les raisons qui lui paraissent militer en faveur de la médiation et du parti le plus prudent. A cet orateur en succède un autre qui parle dans le sens opposé et répétant à peu près tout ce qu'ont dit ceux qui l'ont précédé à la tribune, et ainsi de suite jusqu'à ce que la question soit vidée, ou du moins que la liste des orateurs pour et contre soit épuisée.

Les deux séances du 19 et du 20, n'ont pas suffi pour cela à la Chambre des députés de Turin. Les ministres sont tous tombés d'accord que la guerre était préférable à une paix humiliante et désastreuse; mais ils ont insisté sur ce point qu'il fallait s'en rapporter à la médiation et attendre son résultat, avant de prendre une résolution aussi grave.

Un seul orateur, le député Tola a eu le courage de soutenir, au milieu du murmure général et de fréquentes marques de désapprobation dont il était l'objet, que le Piémont n'était pas de force à lutter seul contre l'Autriche, et que si une première fois cette lutte avait mal tourné pour cet Etat, à plus forte raison devrait-il en être ainsi, aujourd'hui que les forces dont l'Autriche dispose en Italie sont considérablement augmentées.

La discussion a été renvoyée au lendemain 22 octobre.

Bulletin Parisien.

M. Thiers a moins défendu le maintien du remplacement militaire qu'il n'a tenu à développer un certain nombre d'idées favorites sur l'organisation militaire du pays.

M. Thiers a de très-hautes prétentions à la science stratégique, et il faut au moins reconnaître que, comme historien, son talent ne brille pas moins par l'appréciation des faits de guerre que par l'étude des autres parties de la politique générale.

— Le bruit court que l'empereur de Russie vient d'envoyer au général Cavaignac la décoration de Paul 1^{er}; mais on ne croit pas que le général consente à en porter les insignes.

— Le général Changarnier a passé ce matin la revue des 1^{re} et 10^{es} légions et de toute l'artillerie de la garde nationale parisienne. La tenue des citoyens était admirable; on y voyait à peine un ou deux gardes qui ne fussent pas en uniforme.

— Voici la nomenclature des principaux clubs de Paris; le club de la salle Roisin, présidé par Langlois; ceux de la rue de Charonne et des Acacias, présidés tous deux par Valleton, préte-nom de Merlieux; le club de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et des Batignolles-Monceaux, présidés par Bernard; le club du boulevard du Temple, celui de la Redoute, celui de la Grosse-Tête, le club Saint-Jean, le club de la rue du Bac.

En outre des présidents que nous venons de nommer et qui prennent souvent la parole dans leurs clubs, les principaux orateurs qui s'essayent à l'éloquence dans les réunions orageuses, sont l'abbé Chantôme, les deux frères Madier de Montjau, Marchal de Calvi, Desplanches et le docteur de Bonnard.

— Le banquet phalanstérien du Jardin-d'Hiver a été célébré hier. Il avait réuni 700 convives; tout s'est passé avec le plus grand ordre; plusieurs membres de l'Assemblée nationale, entr'autres les représentants noirs ou de sang mêlé des Antilles, y assistaient.

— On s'occupe activement au ministère de la guerre de l'organisation des trois cents bataillons de la garde nationale mobile. Presque tous les citoyens qui font partie de la première catégorie ont déjà reçu une lettre qui les invite à se présenter à leurs mariés respectives pour y faire leurs réclamations le cas échéant.

On nous assure que les trois cents bataillons seront simultanément formés avant la fin de l'année. On choisirait, dit-on, une certaine partie des officiers, capitaines

et commandants parmi les anciens sous-officiers qui forment les six compagnies de vétérans casernés à Paris.

— Plusieurs journaux annoncent que le manifeste de l'extrême gauche au Peuple aurait été saisi chez les éditeurs dépositaires. Le manifeste de la Montagne n'a nullement été saisi; seulement un certain nombre de ceux qui le distribuaient, sans être porteurs d'une permission en règle de vendeurs-colporteurs ont été arrêtés. Toutefois, après une station plus ou moins longue au poste ou dans les commissariats de police de quartiers, tous ont été relâchés, sous la seule injonction de se montrer plus circonspects à l'avenir.

— L'affaire des insurgés de juin inculpés d'être auteurs ou complices du meurtre du général de Bréa va être portée sous très peu de jours devant le conseil de guerre. On faisait transporter hier du greffe du Palais-de-Justice, à l'hôtel des Conseils, rue de Cherche-Midi, les armes, vêtements, épaulettes, insignes et autres pièces de conviction saisis au cours de l'instruction dans le domicile des inculpés et sur le théâtre même du crime.

— La chambre du conseil a rendu hier une ordonnance qui prononce le renvoi en police correctionnelle de M. Cabet, à raison de la saisie de quatorze fusils et d'une certaine quantité de munitions de guerre, opérée à son domicile à la suite de l'envahissement de la salle des séances de l'Assemblée nationale, dans la journée du 15 mai.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. Sénard s'était fait inscrire au tableau des avocats à la cour de Paris.

Le fait est complètement inexact. M. Sénard n'a pas cessé d'être inscrit au tableau des avocats à la cour de Rouen.

— M. le ministre de la justice vient d'adresser à tous les procureurs-généraux une circulaire dans laquelle il invite ces magistrats à annoncer dans leurs ressorts qu'il ne devra pas être prononcé cette année de discours de rentrée.

Cette mesure est motivée par l'état de provisoire dans lequel se trouvent les cours et tribunaux jusqu'à la mise à exécution du décret qui sera rendu sur l'organisation judiciaire.

— La Réforme annonce, pour la cinquième ou sixième fois depuis six mois, que le roi de Prusse a quitté Berlin.

— Nous apprenons qu'un comité central vient de se former, sous la présidence du citoyen Piat, pour appuyer la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République. Le siège de ce comité est à Paris, 46, rue Neuve-des-Petits-Champs.

Projet de décret sur la presse.

M. le ministre de la justice a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, dans la séance du 20, le projet de décret suivant:

Art. 1^{er}. En cas de crimes ou délits commis par la voie de la presse, ou par tout autre moyen de publication; le juge d'instruction, sur le réquisitoire du ministère public, ordonnera sans délai la saisie des écrits, imprimés, placards, dessins, gravures, peintures, médailles ou emblèmes.

Art. 2. Le ministère public pourra, même dans les cas de saisie, traduire les prévenus devant la cour d'assises par voie de citation directe.

Cette citation sera donnée à un délai de trois jours.

Elle précisera l'écrit ou les écrits incriminés et contiendra l'articulation et la qualification des délits qui ont donné lieu à la poursuite.

Dans le cas où une saisie aurait été ordonnée et exécutée, copie de l'ordonnance et du procès-verbal de ladite saisie sera notifiée au prévenu en tête de la citation, le tout à peine de nullité.

Art. 3. Si le prévenu ne comparait pas au jour fixé par la citation, il sera jugé par défaut par la cour, sans assistance ni intervention de jurés.

L'opposition à l'arrêt devra être formée dans les deux jours

de la signification à personne ou à domicile, à peine de nullité.

L'opposition emportera de plein droit citation à la première audience.

Art. 4. Après l'appel et le tirage au sort des jurés, le prévenu, s'il a été présent à ces opérations, ne pourra plus faire défaut; en conséquence, tout arrêt qui interviendra, soit sur le fond, soit sur la forme, sera définitif, quand bien même le prévenu se retirerait de l'audience ou refuserait de se défendre.

Art. 5. Toute demande en renvoi, pour quelque cause que ce soit, tout incident sur la procédure suivie, devront être présentés avant l'appel et le tirage au sort des jurés, à peine de forclusion.

Art. 6. Aucun pourvoi en cassation, contre les arrêts qui auront statué, soit sur la demande en renvoi, soit sur les incidents de procédure, ne pourra être formé qu'après que l'arrêt définitif aura été rendu et en même temps que ce pourvoi, à peine de nullité.

Art. 7. Le pourvoi en cassation devra être formé dans les 24 heures de l'arrêt définitif au greffe de la cour d'appel; vingt-quatre heures après, les pièces seront adressées au greffe de la cour de cassation.

Dans les cinq jours qui suivront l'arrivée desdites pièces au greffe de la cour de cassation, l'affaire sera instruite et jugée d'urgence, toutes autres affaires cessantes.

Art. 8. Si, au moment où le ministère public exerce son action, la session de la cour d'assises est terminée, et s'il ne doit pas s'en ouvrir d'autre à une époque rapprochée, il sera formé une cour d'assises extraordinaire par ordonnance motivée du premier président. Cette ordonnance prescrira le tirage au sort des jurés, conformément à l'article 388 du code d'instruction criminelle, et elle désignera le conseiller qui devra présider.

Dans les chefs-lieux des départements où ne siège pas la cour d'appel, le président du tribunal de première instance sera de droit président de la cour d'assises; si le ministre de la justice ou le premier président n'en ont pas désigné un autre.

Art. 9. Les dispositions des lois antérieures, qui ne sont pas contraires au présent décret, continueront d'être exécutées selon leur forme et teneur.

L'urgence est demandée et déclarée.

Le projet est renvoyé dans les bureaux.

L'art. 119 de la Constitution, relatif à la fixation de l'époque à laquelle aura lieu l'élection du président, a été retiré, le 22, par la commission.

Un décret concerté entre le gouvernement et la commission sera déposé sur le bureau de l'Assemblée pour fixer l'élection au 10 décembre. L'Assemblée serait prorogée du 13 novembre au 20 décembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la Séance du 21 octobre.

Un incident est soulevé par M. le général Lebreton qui, faisant une allusion indirecte à M. le général de Lamoricière, insinue que le ministre de la guerre n'a dû ses grades qu'au hasard et à la faveur.

M. le général Cavaignac relève avec verveur le langage inconvenant du général Lebreton. Il déclare que si quelque chose l'étonne, c'est que le général Lamoricière soit au second rang, tandis que lui, Cavaignac, est au premier (vifs applaudissements).

Le général Lamoricière, ministre de la guerre, demande que l'Assemblée fixe un jour pour les interpellations que M. le général Lebreton propose de faire sur ce sujet.

L'Assemblée laisse tomber cet incident.

M. le général Leydet se prononce en faveur du système du remplacement qu'il s'agit simplement d'organiser.

Closure de la discussion.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Deville.

Il est procédé au scrutin de division. Résultat:

| | |
|---------------------|-----|
| Nombre des votants, | 803 |
| Majorité absolue, | 402 |
| Pour, | 140 |
| Contre, | 668 |

Rejet de l'amendement.

Adoption de l'amendement de M. Deslongrais lequel porte: « Le mode et les conditions pour chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel seront réglés par la loi du recrutement »

L'ensemble de l'art. 107 est adopté.

Adoption de l'amendement de M. Ambert, qui remplace l'art. 108. Il est ainsi conçu: « L'organisation des gardes nationales et la constitution de l'armée seront réglées par la loi. »

Rejet d'un amendement de M. Pierre Leroux portant que tout citoyen appartenant à un culte qui repousse la guerre comme un principe barbare et contraire aux lois divines et humaines sera exempté du service militaire. Immense éclat de rire.

La séance est levée.

Nouvelles locales.

Hier, le 4^e bataillon de chasseurs de Vincennes, faisant partie de l'armée des Alpes, est entré à Lyon par le pont Morand. Ce bataillon a quitté les contonnements qu'il occupait dans l'Isère pour aller prendre ses quartiers d'hiver dans les environs de notre ville.

— On remarque que, depuis la construction du pont suspendu de St-Clair, le courant du Rhône, dévié en partie par la pile la plus rapprochée de la rive droite, et

qui est défendue par une masse considérable d'enrochements, a une tendance à quitter le quai St-Clair, le long duquel sont amarrées de nombreuses usines flottantes auxquelles l'eau manquera d'ici à un an si l'on n'y prend garde. En effet, le banc de gravier dont la formation a été déterminée ou du moins favorisée par la pile en question, s'étend vers le quai avec une menaçante rapidité, et bientôt ne fera qu'un avec lui.

Pour prévenir ce résultat, qui ne laisserait pas d'entraîner de graves inconvénients pour notre ville, il nous semble que l'on pourrait adopter un moyen simple et peu dispendieux. Il consisterait à prolonger en amont et surtout en aval, l'enrochement de cette pile, de manière à endiguer la partie du courant comprise entre cet obstacle et la rive droite, et à l'empêcher de se déverser par un mouvement d'obliquité assez sensible vers le centre du fleuve, et vers le courant qui correspond à la travée centrale.

Plus tard, pour atteindre le même but et ramener le fleuve vers notre ville dont il se sera écarté, il faudra des travaux beaucoup plus importants et plus dispendieux.

— Dans sa dernière séance, le conseil municipal a voté la dépense de conduits à établir sous le sol du Chemin-Neuf, pour l'écoulement des eaux de l'Antiquaille, qui se déverseraient dans la Saône en face du Palais-de-Justice; nous avons sous les yeux un travail imprimé, qui avait été présenté en 1847, au conseil municipal, par M. Darmès, lors de la discussion du service des eaux potables à établir dans notre ville.

M. Darmès qui avait exploré avec soin les galeries souterraines construites par les Romains, a démontré, dans son travail, que la montagne de Fourvières est sillonnée d'aqueducs sous terre, qui existent encore, car personne n'a entrepris de creuser le sol pour les démolir. Une artère, partant de l'Antiquaille (autrefois le palais des Césars) descend sous la place des Minimes et aboutit aux balmes de la Quarantaine. Ce canal était indispensable pour l'écoulement des masses d'eau que les aqueducs amenaient dans la résidence des empereurs.

Les ouvertures de ces galeries se trouvent dans la première cour de l'hospice et à l'entrée du tunnel allant dans la direction du télégraphe. Une autre galerie descend dans le quartier St-Paul, sous la montée St-Barthélemy, quoique les ouvertures en soient murées, il est facile de les remarquer; des fouilles pourraient faire retrouver ces travaux des Romains, que l'on pourrait utiliser à peu de frais. C'est au reste ce qui a été exécuté avec succès sur plusieurs points de l'ancien Lyon, entre autres pour les égouts des rues de l'Algérie, Basseville, Romarin. C'est ce qu'on pourrait faire dans beaucoup de quartiers où existent d'anciens canaux souterrains aujourd'hui sans emploi.

— Il résulte des paroles de M. le maire, au bureau de bienfaisance, qu'en ce moment notre ville compte trente mille indigents inscrits sur les registres. C'est le cinquième de la population lyonnaise.

— Le bureau de bienfaisance a nommé M. Janson pour son président. Il ne pouvait faire un plus digne choix. M. Givord a été nommé secrétaire, et M. Tarlet ordonnateur.

— On lit dans le Journal de Trévoux:

« Après cinq années de recherches et d'investigations de toute espèce, le titre qui assure aux habitants de la ville de Trévoux le droit, si précieux pour eux, de passer par la cour et par l'escalier de l'ancien hôtel des Fermes, pour se rendre du centre de la ville sur le quai, vient d'être enfin retrouvé, grâce à l'active persévérance du citoyen dévoué qui se trouve en ce moment à la tête de l'administration municipale. »

— Voici la composition du bureau de bienfaisance dont nous avons annoncé la réorganisation.

MM. Boué, curé d'Alnay; Janson, docteur-médecin; Derozier, curé de Saint-Pierre; Rozier, curé de Saint-Jean; Buisson, pasteur protestant; Sériziat-Carrichon, ancien négociant; Estienne, fabricant de produits chimiques; Terlat, ancien avoué; Lagrange, vice-président du tribunal civil; Audra, Daniel, banquier; Loyson, avocat-général; Grillet, conseiller municipal; Chipier, marchand-fabricant; Edant, conseiller municipal; Morellet, avocat, membre du conseil municipal; Briandras, commissionnaire-chargeur; Nordheim délégué du consistoire israélite; Rave, chef d'atelier; Givors, ancien avoué; Kauffmann, rédacteur en chef du *Censeur*.

— Ont été nommés membres du bureau de bienfaisance de la Guillotière:

MM. Boissonnet (Félix), pharmacien; Despinai, professeur de langues; Mey (Joseph), fabricant d'étoffes de soie; Perret aîné, propriétaire et potier; Laurent (Benoit), propriétaire.

— Les membres de la commission des peintres et dessinateurs, unis à toutes les corporations qui doivent concourir à l'achèvement des drapeaux, ont cru devoir

faire insérer cet avis dans chaque journal de la ville de Lyon.

Nous invitons tous les peintres et dessinateurs qui sont sans emploi, à se présenter au cercle des dessinateurs, rue de la Cage, 13, au 1^{er}, de 9 à 11 heures du matin. Chacun voudra bien inscrire son nom et son adresse, afin que l'on puisse s'organiser fraternellement, et être prêts quand viendra le moment où le gouvernement demandera l'achèvement des drapeaux.

DUCHESNE, GRIVET, ROMAIN, AMAND, TROLLET.

Nous avons annoncé l'installation de la Chambre de commerce de Lyon. Voici le discours prononcé à cette occasion par M. Ed. Reveil, maire de Lyon:

Messieurs,

Au milieu de vous, que l'universalité de vos pairs a appelés à la haute mission de représenter tous les intérêts industriels, de les protéger dans leur existence, de les diriger dans leurs développements; au milieu de vous que toutes les confiances ont nommés les plus dignes parmi les grandes et nombreuses intelligences qui ont placé notre ville au premier rang des villes commerciales, je me sens profondément touché de l'honneur qui m'est fait de présider à l'installation de la Chambre de commerce.

Vos attributions, Messieurs, sont immenses! Votre initiative propose au gouvernement les mesures qui tendent à ouvrir de nouvelles voies au commerce, à améliorer l'industrie, à accroître la prospérité nationale; vous êtes consultés sur les hautes questions commerciales, sur les modifications à introduire dans la législation spéciale et particulièrement sur les questions de douane, questions vitales pour l'industrie. Ainsi vous protégez et favorisez le commerce, vous cherchez le progrès, vous le faites ou le favorisez! C'est là une belle prérogative. La Chambre à laquelle vous succédez l'avait comprise dans toute son étendue, et lorsque sont venues les circonstances critiques qu'elle a traversées, elle a élargi ses attributions, elle a répondu à tous les appels qui lui ont été faits, elle a prêté son appui aux institutions utiles, elle a concouru à toutes les améliorations. Je n'énumérerai pas, Messieurs, ses actes: ils sont tous des bienfaits. Je rappellerai seulement, au nom de la ville et comme témoignage de notre reconnaissance, qu'elle nous est noblement venue en aide quand nous avons parlé au nom des malheureux.

Ce fut toujours un honneur, Messieurs, de faire partie de la Chambre de commerce, mais cet honneur grandit à mesure que grandit la mission, et vos prédécesseurs en la faisant plus grande ont ajouté à l'honneur que vous avez reçu.

Oui, Messieurs, votre mission est grande, et en vous désignant les électeurs ont prouvé qu'ils comprenaient son immense. La voix du peuple ne s'est pas trompée, elle a prononcé avec calme et réflexion, inspirée par le seul sentiment du bien public.

Hâtez-vous de commencer vos utiles travaux, ils seront féconds en résultats. Dans la carrière que nous parcourons vous et nous, nous nous rencontrerons quelques fois; votre concours, nous le savons, ne manquera jamais à l'autorité municipale; nous avons besoin de vous dire que vous pourrez toujours vous appuyer sur elle, qu'elle sera heureuse de seconder vos projets, de concourir à leur réalisation.

Une annonce comme on n'en voit pas.—On parle de l'excentricité de certaines annonces des journaux anglais. Nos voisins de Piémont ne le cèdent en rien, sous ce rapport, à tout ce que l'humour britannique peut produire de plus ex-ravagant et de plus incroyable. Qu'on lise l'annonce suivante, que nous trouvons dans la *Concordia* de Turin du 7 octobre, et que nous traduisons fidèlement.

On demande une nourrice.—La signora marchesa Siffanti di san-Bartolomeo, désire une nourrice jeune, saine et—afin d'éviter toute future perte de lait,—non mariée, pour élever une petite famille de cinq chiens anglais pur sang, auxquels la mamelle manque depuis le moment de leur naissance.

La signora Marchesa exigerait, pour condition exclusive, que la nourrice résidât dans la maison de Son Excellence, et fixerait le salaire à 100 f. par mois.—Chocolat le matin, déjeuner avec la marquise, dîner avec les domestiques et coucher avec les chiens.

A VENDRE une collection du grand *Moniteur* bien complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-modéré.—S'adresser au bureau du *Nouvelliste Lyonnais*, petite rue Longue, n° 1.